Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260519-2026041D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
13/05/2026
Date d'affichage
13/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le treize mai deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J.

Absente : BIENNE S.

Pouvoir : BIENNE S à LETORT N.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Délibération n°2026041 : : Formation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Son rôle est de lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées et soutenir les personnes souffrant de handicap.
Ses missions sont :
-Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demandes d'aides, aide aux démarches administratives…) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, soutien financier…),
-Organiser le repas annuel des aînés,
-Accompagner les personnes isolées ou en difficultés notamment lors de crise sanitaire, canicule, etc…

Le conseil d'administration est composé de son président (= Maire), de membres élus et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus (4) et les membres nommés (4) le sont en nombre égal.

Au nombre des membres mentionnés doivent figurer un représentant des associations :

- qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF 22),
- des retraités et des personnes âgées du département,
- de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres élus et membres bénévoles suivants pour former le conseil d'administration du CCAS sachant que le maire préside de droit ce conseil :

Membres élus		**Membres bénévoles**		
Nom	**Prénom**	**Nom**	**Prénom**	**Association**
LE COQ	Philippe	PINCEMIN	Jean-Claude	UDAF 22
OIZEL	Régine	ETIEMBLE	Lucien	Paralysés de France
TOQUET	Christine	LE CARRE	Henriette	Club des ainés
BIENNE	Sabrina	LE GOFF	Aimée	Secours populaire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
Le